

2025-ARP-011	OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
Nomenclature Préfecture	2.1 - Documents d'urbanisme

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-7 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;

VU la délibération n°2020-CC-203 du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération n°2023-CC-043 actant le débat au sein du conseil communautaire du 30 mars 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°2023-CC-043 du 6 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ;

VU les avis défavorables des communes de Uhlwiller et de Morschwiller et de l'avis favorable avec réserves de la commune de Wintershouse relatifs au projet de PLUI arrêté par la CAH le 6 janvier 2025 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relatifs au projet de PLUi arrêté par la CAH le 06 janvier 2025 ;

VU la consultation de l'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme en date du 07 mars 2025 et son avis en date du 30 avril 2025 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale pour l'abrogation des cartes communales en vigueur ;

VU la délibération n°2025-CC-015 du Conseil Communautaire de la CAH en date du 15 mai 2025 relative au ré-arrêt du projet de PLUi de la CAH ;

VU la décision de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11 avril 2025, désignant Monsieur Jean ANNAHEIM en qualité de président de la commission d'enquête publique, Madame Myriam JEANNIARD et Monsieur Francis LAURENT en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de la commission et Monsieur Frédéric WALTER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique et composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et diverses annexes ;

VU les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales de Hochstett, Ringeldorf, Wahlenheim et Wittersheim et sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) arrêté par le Conseil communautaire les 6 janvier et 15 mai 2025.

Le PLUi est un document réglementaire qui fixe les règles d'aménagement, de construction et d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il délimite notamment les zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles et précise l'affectation des sols selon les usages autorisés.

Les objectifs poursuivis par le PLUi dans la délibération de prescription sont les suivants :

- l'amélioration de l'attractivité territoriale, qu'elle soit résidentielle et économique ou liée aux services proposés ;
- la prise en compte des sensibilités environnementales et des enjeux climatiques, notamment par la recherche d'une amélioration du fonctionnement écologique du territoire, par un usage optimisé du foncier, la mobilisation des possibilités de renouvellement urbain et en favorisant la rénovation énergétique ainsi que le développement des énergies renouvelables ;
- la valorisation de la qualité urbaine et paysagère et du cadre de vie, en portant une attention toute particulière aux spécificités patrimoniales, urbaines et paysagères qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire de l'agglomération.

Le PLUi, une fois exécutoire, se substituera automatiquement aux Plan Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ; en revanche pour les cartes communales, cette substitution n'est pas automatique.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est, joints au dossier.

Article 2 :

Cette enquête publique unique se déroulera du **lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1^{er} août 2025 à 12h00**, pour une durée de **47** jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la **Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**, située à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau, 2 rue des Chevaliers – BP 10249 – 67504 HAGUENAU CEDEX.

Article 3 :

Au terme de l'enquête, les projets de PLUi et d'abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront approuvés :

- en ce qui concerne l'élaboration du PLUi de la CAH, par délibération du conseil communautaire ;
- en ce qui concerne l'abrogation des cartes communales, par arrêté préfectoral abrogeant officiellement les quatre cartes communales après que le conseil communautaire s'est prononcé en ce sens.

Article 4 :

Par décision n°E25000018/67 du 11 avril 2025, Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné les membres de la commission d'enquête publique composée de :

- Monsieur Jean ANNAHEIM, Officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de président,
- Madame Myriam JEANNIARD, Chargée d'études en urbanisme à la retraite, et Monsieur Francis LAURENT, Directeur technique dans l'industrie sucrière à la retraite, en qualité de titulaires de la commission,
- Monsieur Frédéric WALTER, Expert judiciaire dans le domaine technique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera consultable :

- à l'**Annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau** – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, située 2 rue des Chevaliers – BP 10249 – 67504 HAGUENAU CEDEX ;
- à la **mairie de Bischwiller** située 1-9 Place de la Mairie – 67240 BISCHWILLER ;
- à la **mairie de Brumath** située 4 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH ;
- à la **mairie annexe d'Uberach** située 42 Grand Rue – 67350 VAL-DE-MODER ;
- à la **mairie de Batzendorf** située 2 rue du Moulin – 67500 BATZENDORF,

aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 6 :

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à l'annexe de l'Hôtel de Ville de Haguenau - Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, située 2 rue des Chevaliers – BP 10249 – 67504 HAGUENAU CEDEX, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 7 :

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur les sites internet de la CAH et de l'enquête publique, aux adresses suivantes :

- <https://plui.agglo-haguenau.fr/>
- <https://www.registre-numerique.fr/plui-cah>

Article 8 :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans le cadre des permanences assurées aux lieux, dates et heures consignés dans le tableau suivant :

Lieux	Dates	Horaires
Hôtel de Ville de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX	Lundi 16 juin	09h à 12h
Mairie de Bischwiller, 1-9 Place de la Mairie – 67240 BISCHWILLER	Jeudi 19 juin	14h à 17h
Maison de la Communauté, 2 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH	Mardi 24 juin	14h à 17h
Mairie annexe d'Uberach, 42 Grand Rue – 67350 VAL-DE-MODER	Mercredi 02 juillet	09h à 12h
Mairie de Bischwiller, 1-9 Place de la Mairie – 67240 BISCHWILLER	Mercredi 09 juillet	09h à 12h
Hôtel de Ville de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX	Samedi 12 juillet	09h à 12h
Maison de la Communauté, 2 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH	Vendredi 18 juillet	09h à 12h
Mairie annexe d'Uberach, 42 Grand Rue – 67350 VAL-DE-MODER	Mardi 22 juillet	14h à 17h
Mairie de Batzendorf, 2 rue du Moulin – 67500 BATZENDORF	Lundi 28 juillet	09h à 12h
Hôtel de Ville de Haguenau, 1 Place Charles de Gaulle – 67504 HAGUENAU CEDEX	Vendredi 1 ^{er} août	09h à 12h

Un poste informatique permettant d'accéder gratuitement au dossier d'enquête publique unique sera également accessible durant chaque permanence.

Article 9 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur l'un des 36 registres cotés et paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête, et déposés dans chaque mairie des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique défini à l'article 2 ; seuls les courriers réceptionnés avant la clôture de l'enquête publique seront pris en compte,

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plui-cah@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cah>

Article 10 :

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables dans les lieux de mise à disposition.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique unique.

Article 12 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition des commissaires enquêteurs et seront clos par le Président de la commission d'enquête.

Article 13 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans chaque mairie des communes membres de l'EPCI, pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

Article 14 :

L'autorité responsable des projets d'élaboration du PLUi de la CAH et d'abrogation des cartes communales est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son 1^{er} Vice-Président, Jean-Lucien NETZER, et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU CEDEX.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (03 88 90 68 71 ; plui-cah@agglo-haguenau.fr).

Article 15 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Ami du Peuple Hebdo

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de l'enquête publique et de la

Communauté d'Agglomération de Haguenau dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Haguenau, le 16/05/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Signé
Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Jean ANNAHEIM, président de la commission d'enquête,
- Madame Myriam JEANNIARD, commissaire enquêteur,
- Monsieur Francis LAURENT, commissaire enquêteur,
- Monsieur Frédéric WALTER, commissaire enquêteur suppléant,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CAH,
- Registre des arrêtés

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EN VIGUEUR	
Publié le	21 mai 2025
Envoyé en Préfecture le	19 mai 2025
Enregistré en Préfecture le	19 mai 2025
ID de télétransmission	067-200067874-20250101-61643-AR-1-1